



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 13/02/2026

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève et RICHARD Guillaume
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Monsieur BEGAUD Yann et Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie

Pouvoirs : X

Invité d'honneur : Monsieur le Maire Honoraire Noël GAUNET

Secrétaire de Séance : Madame DURRIEU Françoise

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame DURRIEU Françoise comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences des élus et excusés, Monsieur BEGAUD Yann et Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie, sans accorder de pouvoir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAUNET, Maire Honoraire de la commune de Ballon d'être présent en ce dernier conseil municipal du mandat 2020-2026.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de suffrages exprimés : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Demande de cession d'une portion de voirie communale

La commune de Ballon a reçu le 26 janvier 2026, un courrier de l'entreprise SCI REGNIER CEDRIC afin de faire une proposition d'achat d'un chemin communal entre les parcelles ZC 140, ZC 141, ZH 588 et ZH 591.

Dans ce courrier, il est demandé si la commune envisagerait de céder la portion ?

Considérant que cette voie communale est partagée avec la commune de Ciré d'Aunis, toute décision du conseil de Ballon sera sous réserve d'un avis favorable de la commune de Ciré d'Aunis également.

Plusieurs questions pour le conseil :

- Oui ou Non ?

Et si oui,

- Vente ou Cession ?

Et si vente,

- A quel tarif ?

Car le chemin communal deviendra une parcelle privée >> parcelle privée sur laquelle pourra être construit quelque chose selon les conditions du PLUIH pour les zones agricoles.

Après analyse de la carte du SIG, il semblerait que la route initialement mi-BALLON/mi-CIRE se retrouver finalement être 100% sur le territoire de Ciré d'Aunis pour la portion concernée par la demande.

En complément, il est à noter :

- que cette voirie est bien recensée dans le classement établi par le Syndicat Départemental de la Voirie 17 comme voirie mitoyenne avec Ciré d'Aunis. Toutefois, ce classement ne permet de connaître avec exactitude la répartition de cette voie avec la commune de Ciré d'Aunis.
- que cette voie mène également à un chemin qui longe la route Départementale. Chemin qui n'est pas recensé par le classement des voiries communales de Ballon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ballon avait déjà délibéré par le passé pour autoriser à fermer cette voie communale menant à l'entreprise sans issue de l'autre côté.

Pour être certain que la commune soit concernée par la demande, le conseil décide de ne pas délibérer lors de cette séance et d'adresser un courrier au demandeur afin qu'il réalise un relevé de géomètre de la portion demandée. De cette façon, la répartition de cette dernière entre les 2 communes sera connue et le conseil pourra ensuite délibérer.

Enfin, selon les compléments d'informations qui arriveront, la nouvelle mandature pourra prendre une décision.

3- Délibération concernant la mise en place d'un 2^{ème} jour de télétravail.

La commune de Ballon a reçu le 16 décembre 2025, un courrier de la Secrétaire Générale de Mairie afin d'obtenir un 2nd jour de télétravail.

Avant de délibérer, l'avis a été demandé au Comité Social Territorial (CST) du CDG17. Un avis favorable a été reçu, Monsieur le Maire présente donc cet ordre du jour à l'Assemblée.

Il est précisé que le jour supplémentaire demandé serait le mardi et que cette journée est, bien entendu, modifiable selon les conditions qui seront définies avec la nouvelle mandature. Tout comme le 1er jour déjà accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que c'est à la prochaine mandature de décider et d'apporter une réponse à cette demande. Aucune décision ne sera donc votée et l'agent en sera informé.

Questions diverses :

- Echange et bilan/clôture de mandat.
- Planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 et 22 mars 2026
- Distribution des journaux de la CDC pour le Petit Agère.

*** **

SEANCE LEVEE A 21h15